PLAN D'EVALUATION

Programme INTERREG VI

CANAL DU MOZAMBIQUE

Sommaire

PLAN D'EVALUATION 2021-2027 1

PARTIE 1 : OBJECTIFS, COUVERTURE, COORDINATION 3

1. Préambule 3
1. Exigences règlementaires 3
1. Introduction et objectifs 4
1. Couverture et justification 6
1. Coordination et échange 7

PARTIE 2 : CADRE D'EVALUATION 8

2. Responsabilités du processus évaluatif 8
2. Description du processus d'évaluation 10
2. Participation d'autres acteurs 11
2. Expertise en matière d'évaluation 12
2. Programme de formation pour le personnel de l'Autorité de gestion chargé de l'évaluation 13
2. Utilisation et communication des évaluations 14
2. Budget global pour la mise en œuvre du plan d'évaluation 17
2. Gestion de la qualité 19

PARTIE 3 : ÉVALUATIONS PLANIFIEES 21

3. Evaluations prévues 21
4. Budget prévisionnel 23
3. Programme indicatif des évaluations, ... 24
3. Rétro- planning 35

Annexe de l'architecture du programme 36

Indicateurs de réalisations et de résultat correspondant aux objectifs déclinés des priorités retenues dans le Programme Interreg Vi Canal du Mozambique ..... 40.

PARTIE 1 : OBJECTIFS, COUVERTURE, COORDINATION

1. Préambule

Le Programme de Coopération Territoriale INTERREG VI – CANAL DU MOZAMBIQUE 2021-27 a été adopté par la Commission européenne le 13 mars 2023. Conformément à l'article n°35 du règlement (UE) n°1059/2021 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, l'Autorité de gestion soumet le plan d'évaluation au Comité de suivi au plus tard un an après l'approbation du Programme.

Le plan d'évaluation du programme CANAL DU MOZAMBIQUE a été préparé conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1059. Il s'appuie sur le document d'orientation de la Commission européenne (CE) suivant : Commission Staff Working Document (SWD (2021) 198 final) : Performance, monitoring, and evaluation of the European Regional Development Fund, the Cohesion Fund, and the Just Transition Fund in 2021-2027.

Le Plan d'Evaluation a été soumis au comité de suivi du programme du 29 octobre 2024. Ce document sera transmis à la Commission européenne par l'Autorité de gestion et sera publié sur le site du Programme pour permettre une parfaite communication.

1. Exigences règlementaires

Le Programme CANAL DU MOZAMBIQUE a mis en place un cadre de performance pour permettre de suivre et d'évaluer la performance du Programme au cours de la mise en œuvre et d'en rendre compte, conformément à l'art.16 du règlement (UE) 1060/2021.

Un « examen » peut être organisé par la Commission européenne afin d'examiner la performance du Programme, conformément à l'art. 30 du règlement (UE) 1059/2021. À la demande de la CE, l'Autorité de gestion fournit à celle-ci des informations concises sur les éléments énumérés à l'article 30, paragraphe 1, du règlement (UE) 1059/2021.

Un « Rapport de performance final » du Programme sera transmis à la Commission au plus tard le 15 février 2031, conformément à l'art.33 du règlement (UE) 1059/2021.

L'Autorité de gestion mettra en place un dispositif de suivi permanent des indicateurs qui fournira des indications en continu sur l'état des consommations financières et l'état d'avancement des opérations.

1. Introduction et objectifs

Le plan d'évaluation du programme Interreg VI Canal du Mozambique est un document stratégique qui comprend des informations sur les évaluations prévues, notamment le calendrier et le type d'évaluation, l'approche méthodologique, les besoins et la disponibilité des données ainsi que les ressources nécessaires. Il décrit les rôles et les responsabilités des organes du Programme dans la planification, la mise en œuvre des évaluations et le suivi des résultats de l'évaluation.

En termes opérationnels, le plan d'évaluation soutient la mise en œuvre du Programme en assurant :

- un processus d'évaluation harmonieux et un cadre d'évaluation lors de la mise en œuvre;
- une bonne qualité des évaluations grâce à une planification adéquate ;
- des évaluations pertinentes sur la mise en œuvre du Programme, tout en respectant les exigences en matière de rapports à la Commission européenne;
- des ressources financières et humaines appropriées pour les activités d'évaluation ;
- le suivi et la communication des conclusions/résultats de l'évaluation.

Le plan d'évaluation répond à plusieurs objectifs visant à améliorer l'efficacité et la pertinence du programme tout au long de sa durée :

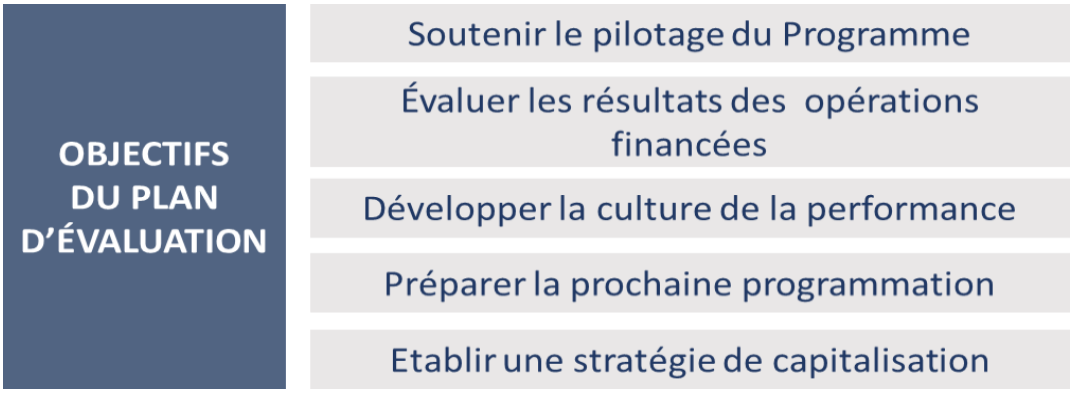

Soutenir le pilotage du Programme Interreg VI Canal du Mozambique

Les objectifs définis en 2021 sont attendus pour 2030.
Le plan d'évaluation permettra à l'Autorité de gestion et au Comité de suivi, de disposer d'éléments pertinents pour ajuster si nécessaire les modalités de mise en œuvre tout au long de la programmation.

Les évaluations permettront aux autorités du Programme d'adopter des décisions appropriées sur la base d'informations fiables et solides, afin de lui permettre l'atteinte des objectifs de performance et d'améliorer la qualité de gestion.

Évaluer les résultats des opérations financées

Les évaluations ont été définies de manière à évaluer les premiers effets produits des opérations réalisées.

L'évaluation d'impact consiste à identifier les effets de la contribution d'autres facteurs. L'évaluation d'impact analyse les résultats et en déduit l'impact global du Programme en termes de pertinence, de cohérence, de durabilité et de valeur ajoutée de l'Union européenne. Une évaluation d'impact doit analyser si l'intervention a un effet - positif ou négatif, si tel est le cas, quelle en est son ampleur, mais aussi comment elle produit cet effet.

Les évaluations compléteront le dispositif de suivi permanent des indicateurs mis en place par l'Autorité de gestion. Des indications sur l'état d'avancement des opérations seront fournies en continu par l'Autorité de gestion.

Les conclusions des évaluations et le dispositif de suivi du Programme constitueront une base d'analyse solide à destination de tous les acteurs impliqués dans le Programme. Elles leur permettront de réinterroger le contenu et les modalités de leurs interventions dans un souci d'amélioration permanente.

Développer la culture de la performance

Grâce à la mise en œuvre du plan d'évaluation, l'Autorité de gestion, avec l'appui des administrations partenaires, entend faire progresser la culture de la performance. L'objectif est d'accroître l'efficacité de l'intervention, la transparence de la gestion des fonds publics, et la connaissance de l'action de l'Union européenne sur les territoires.

Le déploiement de cette culture se réalise à travers de plusieurs aspects : sensibilisation et information des acteurs du Programme aux enjeux de l'évaluation, appropriation des conclusions par les instances dédiées à l'évaluation et les décideurs du Programme, formations à l'évaluation. Des supports communicants et pédagogiques seront conçus à destination des publics intéressés par les évaluations du Programme.

Préparer la prochaine programmation 2028-2034

L'expérience acquise lors de la programmation constituera une masse de connaissances pour étayer le diagnostic territorial stratégique qui éclairera l'écriture du futur programme.

En fonction de la nature des recommandations certaines feront l'objet d'une mise en application sur la période 2021-2027 par le Comité de suivi ; d'autres seront exploitées en préparation de la prochaine programmation 2028-2034.

Etablir une stratégie de capitalisation en lien avec les évaluations

Conformément aux exigences du règlement (UE) 2021/1059, bien qu'il n'y ait aucune obligation qui concerne la capitalisation des résultats, un certain degré de cohérence est requis. Dans le cadre d'Interreg, un soutien du FEDER est apporté à la coopération interrégionale pour renforcer l'efficacité de la politique de cohésion.

Pour valoriser les résultats des projets financés, par le PO Interreg VI Canal du Mozambique souhaite développer une nouvelle intelligence collective. La capitalisation des résultats est importante. Elle permet :

- d'améliorer la visibilité des projets/programmes les résultats ;
- d'identifier les bonnes pratiques pour la diffusion des résultats ;
- de transférer les résultats des projets et les pratiques de gestion dans les politiques publiques, de nouveaux secteurs, de nouveaux territoires;
- de mettre en évidence les impacts des programmes et les orientations futures.

Pour le PO Interreg CAnal du Mozambique la capitalisation représente un processus de consolidation et transfert des résultats, afin d'améliorer la performance du Programme.

Dans cette perspective, la capitalisation contribue à atteindre les objectifs d'évaluation du Programme, car elle permet de :

- contribuer à l'adéquation entre le PO et les enjeux du territoire, en constituant une base partagée de connaissances communes sur la zone transnationale ;
- améliorer l'efficacité et efficience du PO, en mettant à disposition des décideurs des éléments d'analyse pour assurer la cohérence des actions avec la stratégie du Programme ;
- améliorer la qualité des projets et l'impact du PO ;
- augmenter les moyens mis à disposition pour le suivi du Programme.

1. Couverture et justification

La couverture du Plan d'Évaluation est définie autour de trois dimensions :

COUVERTURE DU PLAN D'ÉVALUATION	Territoriale
	Temporelle
	Stratégique

Territoriale : le présent plan d'évaluation couvre le périmètre du Programme de coopération Interreg du Canal du Mozambique 2021-2027, qui deux régions ultrapériphériques et trois Etats partenaires hors UE. A ce titre, il couvre la zone de coopération visée par le Programme, à savoir :

- les RUPs Françaises : La Réunion et Mayotte
- les pays Partenaires : le Mozambique, Madagascar et l'Union des Comores.

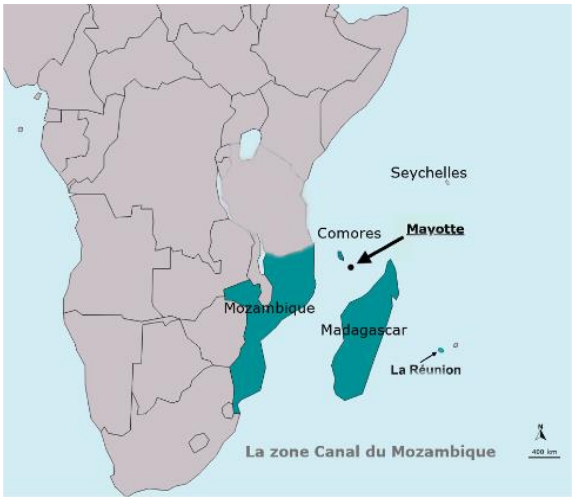

Temporelle : le Programme est financé par le FEDER, et couvre tout le cycle de programmation 2021-2027 jusqu'à sa clôture définitive. La finalisation de l'évaluation d'impact est attendue au 30 juin 2029 au plus tard. Conformément aux indications de la Commission européenne et à la discrétion du Comité de suivi, il existe la possibilité d'aborder les évaluations de périodes de programmation antérieures. Le détail de chaque évaluation (partie 3) indiquera les cycles de programmation couverts par chaque évaluation.

Stratégique : la zone géographique du Programme est en partie commune avec d'autres programmes FEDER, FSE, FEADER, FEAMP FEDER CTE Interreg Océan Indien et programmes indicatifs multiannuelles financés par l'IVCDCI. Des évaluations pluri-fonds ou communes avec d'autres territoires pourraient être envisagées si besoin.

1. Coordination et échange

Conformément aux principes énoncés dans le Programme de coopération, Interreg Canal du Mozambique cherchera à se coordonner avec les fonds ESI et les autres instruments pertinents de l'Union (IVCDCI, programmes en gestion directe,...)

Une attention particulière sera accordée à la possibilité de coordination avec d'autres programmes Interreg sur la planification et la mise en œuvre des évaluations mais également sur les méthodologies d'évaluation et les résultats. Des passerelles pourront être identifiées avec les programmes régionaux afin d'apprécier la valorisation des résultats du Programmes à plusieurs échelles.

Les thématiques sur lesquelles une coordination sera recherchée sont : typologie des projets ISO1, principes horizontaux et articulation avec Interreg Océan Indien et NDICI.

Cela permettra de rationaliser et de fournir des informations sur l'évaluation du Programme Interreg Canal du Mozambique.

PARTIE 2 : CADRE D'EVALUATION

2. Responsabilités du processus évaluatif

Les évaluations constituent un outil d'aide à la décision dont le partenariat du Programme doit s'approprier. Cela nécessite de construire la gouvernance du plan d'évaluation.

RESPONSABILITÉS D'ÉVALUATION	
	Autorité de gestion et Secrétariat conjoint
	Comité de suivi et Comité technique et d'instruction
	Comité de pilotage du Plan d'évaluation

Autorité de gestion et Secrétariat conjoint

Les responsabilités et les fonctions d'évaluation sont clairement définies à l'article 35 du règlement (UE) 1059/2021.

Conformément au règlement, l'Autorité de gestion a la responsabilité d'élaborer un plan d'évaluation et de le soumettre au Comité de suivi au plus tard un an après l'approbation du Programme.

L'Autorité de gestion doit assurer les procédures nécessaires pour produire et collecter les données nécessaires aux évaluations.

L'Autorité de gestion réalise des évaluations des programmes au regard des critères suivants : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union du programme, dans le but d'en améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre. Les évaluations peuvent également porter sur d'autres critères, tels que le caractère inclusif, la non- discrimination et la visibilité, et couvrir plusieurs programmes.

Toutes les évaluations sont publiées sur le site web du Programme par l'Autorité de gestion.

L'Autorité de gestion est responsable de toutes les activités liées à l'évaluation, y compris mais sans s'y limiter :

- la mise à jour du plan d'évaluation,
- la préparation des évaluations,
- l'indépendance des évaluateurs internes et externes,
- la définition des cahiers de charge pour la sélection des experts externes,
- la transmission des inputs sur les produits intermédiaires et finaux des évaluations,
- la conduite, le suivi et la gestion des évaluations externes, en assurant un dialogue étroit avec les évaluateurs externes,
- l'organisation des consultations publiques,

- la diffusion et la valorisation des résultats de l'évaluation,
- la décision et la mise en œuvre des activités de suivi basées sur les résultats des évaluations.

Le Secrétariat conjoint est l'organe prévu par l'article 46 du règlement (UE) 1059/2021 pour assister l'Autorité de gestion et le Comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Le Secrétariat conjoint effectue le suivi administratif, financier et physique des projets financés et prépare les documents utiles aux administrations partenaires pour réaliser le suivi de l'avancement des projets. Les informations issues du suivi des projets financés seront utilisées pour la conduite des évaluations.

Comité de suivi et Comité de pilotage

Le Comité de suivi est l'organe de pilotage et de mise en œuvre du Programme et de sélection des projets, en charge de l'ensemble des décisions tout au long de la programmation. Pour la programmation 2021-2027, la dimension stratégique du Comité de suivi a été renforcée, sous l'impulsion de ses membres, pour une meilleure implication des partenaires afin de mieux accompagner les territoires et faciliter la mise en œuvre de leurs stratégies respectives.

Conformément à l'article 30 du règlement (UE) 1059/2021, le Comité de suivi approuve le Plan d'évaluation et toute modification de celui-ci.

Conformément audit règlement, le Comité de suivi examine les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et décide des mesures à prendre.

Le Comité de pilotage est l'instance technique partenarial qui se réunit en amont du Comité de suivi afin d'en préparer les travaux. Dans le cadre du plan d'évaluation, il sera informé de l'avancement et des résultats des travaux des évaluations et consulté pour les suites à donner aux évaluations.

Comité d'évaluation

L'Autorité de gestion est responsable de la mise en œuvre du plan d'évaluation conformément aux dispositions de la règlementation européenne, et s'appuie, sur la base de l'expérience de la période de programmation 2014-2020, sur un Comité d'évaluation.

Ce comité d'évaluation permettra de renforcer l'implication des partenaires institutionnels du Programme dans la mise en œuvre du plan d'évaluation.

Le Comité est organisé par l'Autorité de gestion et intègre des experts internes et externes des territoires partenaires. En fonction des sujets évaluatifs, les Autorités environnementales ou des experts des programmes régionaux, seront associés au Comité. Il est présidé par le représentant de l'Autorité de gestion du programme (Conseil Départemental de Mayotte). Il associe les services du Conseil départemental, de l'Etat à Mayotte et de la Région Réunion, ainsi que l'organisme intermédiaire de gestion (GIP l'Europe à Mayotte), le CESEM, et le CCEEM, les chambres consulaires, la direction de la coopération Territoriale de la direction Générale de Politique Régionale et Urbaine, les représentants de la délégation de l'UE et les ambassades françaises dans les pays tiers du programme.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, pourront être invités par l'Autorité de gestion à participer au Comité d'Evaluation des experts et des personnes qualifiées.

Le comité d'évaluation participe aux travaux d'évaluation sur la base des propositions faites par l'Autorité de gestion. Les missions principales du Comité d'évaluation sont les suivantes :

- élaboration des contenus des évaluations : identification des sources de données ;
- suivi des activités d'évaluation effectuées par le prestataire ;
- analyse des résultats des évaluations, élaboration et suivi des recommandations à soumettre aux différentes instances du Programme, notamment le Comité de suivi ;
- définition d'actions d'acculturation évaluative, formation, information, communication des résultats des évaluations.

Une instance d'évaluation unique pour l'ensemble des travaux organisée autour de l'Autorité de gestion a pour avantage de garantir une articulation entre toutes les évaluations produites. L'information et l'implication des administrations partenaires du Programme dans la conduite des évaluations ont vocation à garantir l'utilisation effective des évaluations : celles-ci seront d'autant plus décisives pour piloter le Programme que les administrations auront été activement associées au processus d'évaluation et qu'elles auront elles-mêmes déterminé leurs besoins.

L'Autorité de gestion pourra faire appel à des experts ou, organiser des groupes de travail techniques avec les administrations partenaires en fonction des besoins.

2. Description du processus d'évaluation

Pour garantir la coordination des évaluations, les responsabilités et les actions à entreprendre tout au long du cycle d'évaluation ont été identifiées.

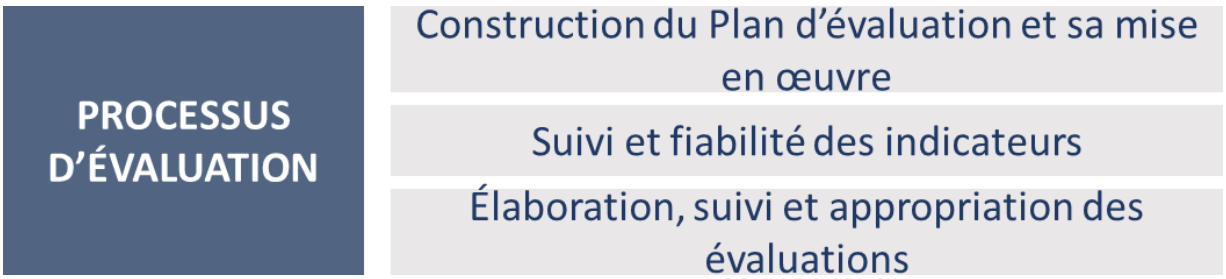

La mise en œuvre du plan d'évaluation

Ces aspects sont assurés et coordonnés par l'Autorité de gestion du Programme Interreg Canal du Mozambique.

Le processus partenarial mis en œuvre dans le cadre du Programme permettra d'associer les administrations partenaires à chaque étape de l'évaluation : dans la phase de construction, comme celle de mise en œuvre et de mise à jour du plan d'évaluation.

Un effort sera fait pour que les représentants des administrations partenaires puissent participer aux instances techniques relatives à l'évaluation et au comité d'évaluation. Quant à leur participation, elle sera décisionnelle dans le cadre du Comité de suivi.

L'Autorité de gestion prépare les réunions du Comité de suivi et rapporte aux membres l'état des travaux et des conclusions, avec l'appui des évaluateurs le cas échéant.

Le suivi, la fiabilité des indicateurs de réalisation et de résultat

La collecte, la saisie, la fiabilisation des données, leur analyse et la transmission des données d'avancement à la Commission européenne, sont assurées par l'Autorité de gestion en lien avec le Secrétariat conjoint.

En amont de ces étapes, un soin particulier est apporté pour informer les porteurs de projets, notamment à travers le réseau des animateurs du Programme, sur la nature des indicateurs à produire à l'achèvement de leur projet et l'exigence de transmettre d'indicateurs fiables.

L'élaboration, le suivi des évaluations et l'appropriation des évaluations

L'élaboration, le suivi des évaluations et l'appropriation des évaluations du point de vue technique et politique nécessaire au suivi des recommandations relèvent de l'Autorité de gestion. Le comité d'évaluation sera en appui méthodologique de l'Autorité de gestion sur cette partie.

Les évaluateurs mettent en œuvre les outils de l'évaluation pour apporter une réponse argumentée au questionnement évaluatif. Si le choix est fait de recourir à un évaluateur interne, l'Autorité de gestion s'assure de son indépendance fonctionnelle par rapport aux personnels chargés de la mise en œuvre du Programme.

2. Participation d'autres acteurs

Le principe de partenariat est un principe transversal.

Les institutions partenaires du Programme sont représentées dans le **Comité de suivi**, et, à ce titre, elles participent à l'approbation du Plan d'évaluation et à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation et la synthèse des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations.

Conformément à son règlement intérieur, approuvé le 27 juin 2023 lors de son installation, le Comité de suivi est composé par des membres de droit, avec pouvoir de décision, des membres avec voix consultatives, des membres observateurs (permanents ou sur invitation expresse de la Présidence).

Le partenariat élargi au sein du Comité de suivi est l'un des leviers garantissant également l'implication dans les activités d'évaluation. L'article 16 du Code de conduite européen sur le partenariat, règlement délégué (UE) 240/2014 de la Commission européenne repris par l'art.8 du règlement (UE) 1060/2021, porte sur la participation des partenaires à l'évaluation des programmes. L'Autorité de gestion doit associer les partenaires concernés à l'évaluation du Programme dans le cadre du Comité de suivi, comme indiqué aux points I.2 et II.2.

Le rôle d'évaluation des partenaires du Comité de suivi est confirmé par l'art 30 du règlement (UE) 1059/2021 : le Comité de suivi examine les progrès accomplis dans la réalisation et les synthèses des évaluations, et aux suites données aux constatations.

Conformément à l'approche de gouvernance à plusieurs niveaux requise, les partenaires concernés seront impliqués dans l'évaluation des programmes dans le cadre des réunions du Comité de suivi. Par conséquent, ils devront examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations.
En fonction des sujets évaluatifs, les Autorités environnementales ou des **experts** des programmes régionaux, seront associées au comité d'évaluation.

Enfin, un large éventail de parties prenantes, y compris les **bénéficiaires** du Programme, les **acteurs clés du territoire**, des experts, les jeunes, participeront activement aux évaluations. Ils auront la possibilité de consulter les rapports d'évaluation et autres documents clés de la vie des évaluations.

2. Expertise en matière d'évaluation

SOURCE D'EXPERTISE ÉVALUATIVE	Conduite des évaluations: externes
	Collecte des données et suivi de la performance: interne et externe

Conduite des évaluations

L'art.35 du règlement (UE) 1059/2021 stipule que les évaluations doivent être confiées à des experts (internes ou externes) fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre du Programme.

Pour le PO Interreg Canal du Mozambique, les évaluations seront réalisées par des experts externes reconnus comme professionnels de l'évaluation de politiques publiques.

Ils seront sélectionnés, après consultation publique, sur la base de leur offre méthodologique, composée à partir d'un cahier des charges.

L'indépendance est essentielle pour une bonne évaluation, dans laquelle les évaluateurs jugeront de manière constructive et donneront des avis d'experts sur les différents éléments du Programme.

Collecte des données et suivi de la performance

Le suivi général et les travaux de support ou d'exploitation de données seront réalisés en interne, avec un accompagnement externe ponctuel.
Les informations doivent être produites en temps voulu pour permettre leur exploitation à des fins de pilotage, et suffisamment détaillées pour améliorer la qualité des futures évaluations.

L'Autorité de gestion, avec l'appui du Secrétariat conjoint, fournira aux évaluateurs externes les informations à sa disposition et les données disponibles issues du suivi des projets approuvés, de l'évolution des programmes et des discussions en cours.

La collecte des indicateurs de suivi des projets est assurée par l'Autorité de gestion en lien avec le Secrétariat conjoint qui instruit et réalise le suivi des projets.

La collecte des indicateurs de suivi sera complétée par un accompagnement ponctuel. Sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, des enquêtes et sondages réalisés par des experts externes autour des indicateurs de résultat qui sont susceptibles d'atteindre leur valeur cible jusqu'à un an après l'achèvement des opérations financées.

2. Programme de formation pour le personnel de l'Autorité de gestion chargé de l'évaluation

FORMATION AUTORITÉ DE GESTION	Autorité de gestion: formation interne
	Autorité de gestion: participation aux réseaux

Autorité de gestion : formation interne

L'Autorité de gestion s'est dotée d'un référent interne dédié aux tâches d'évaluation qui a une connaissance théorique et une expérience antérieure liée au processus d'évaluation. Le personnel en charge de l'évaluation travaillera avec le service de contrôle de gestion et la mission stratégique du département qui ont une vision stratégique des programmes régionaux afin d'articuler les aspects clés de gestion des évaluations, d'identifier des possibles passerelles inter-programme, d'envisager la réalisation d'actions communes dans le cadre des évaluations.

Des formations pourront être suivies par l'Autorité de gestion afin de maintenir et d'accroître l'expertise en matière d'évaluation, notamment via le réseau CNFPT, INTERACT, ANCT d'autres formations spécifiques dispensées.

Ces activités de formation peuvent porter sur :

- la planification et la gestion des évaluations, le contrôle de la qualité des rapports d'évaluation ;
- les méthodes d'évaluation qualitative et quantitative et les méthodes d'évaluation d'impact ;
- la sensibilisation à l'évaluation en tant qu'exercice d'apprentissage partagé avec un public plus large, y compris les membres du Comité de suivi et, à terme, les bénéficiaires des projets.

Autorité de gestion : participation aux réseaux

L'Autorité de gestion est attentive aux conseils et aux formations sur l'évaluation donné par la Commission européenne et INTERACT. Des membres de l'Autorité de gestion ont pu participer à des séminaires notamment sur l'évaluation des programmes, le plan d'évaluation et l'évaluation d'impact.

L'Autorité de gestion participe régulièrement à des séminaires et à des sessions de formation organisées aux niveaux transfrontalier et européen grâce au programme INTERACT.

Enfin, l'Autorité de gestion renforcera ses capacités d'évaluation en utilisant les directives et les outils fournis par la Commission européenne.

2. Utilisation et communication des évaluations

TIRER PROFIT DES EVALUATIONS	Faciliter l'utilisation des évaluations
	Communiquer sur les évaluations

Faciliter l'utilisation des évaluations

L'évaluation est partielle si ses résultats ne sont pas utilisés. L'objectif est de s'engager à utiliser les résultats de l'évaluation pour améliorer la mise en œuvre du Programme et pour mettre en valeur des réalisations remarquables.

L'utilisation effective des évaluations est optimisée en travaillant étroitement avec toutes les parties prenantes en amont du déroulement des évaluations. L'appropriation des effets d'une politique est importante lors des temps d'échanges successifs du processus évaluatif.

Qui ?

Instances du Programme

La planification des évaluations, ses contenus et tous les résultats de l'évaluation seront partagés avec le Comité de suivi pour discussion et prise de décision.
Selon la nature des conclusions et des recommandations, l'Autorité de gestion proposera au Comité de suivi des ajustements sur la mise en œuvre du Programme.

Outils

Rapport finaux communicants

De manière à faciliter l'utilisation future des évaluations, il est prévu de structurer et présenter les rapports finaux d'évaluation et les synthèses des évaluations selon des normes pédagogiques et communicantes qui seront annexées aux cahiers des charges, afin qu'ils puissent représenter une aide effective à la prise de décision.

Qui ?

Acteurs clés

En fonction des thématiques, les élus, le grand public et les acteurs clés du territoire pourront être impliqués lors de consultations publiques. Cette dynamique participative assurera la prise en compte des attentes des publics cibles dans les conclusions des évaluations et favorisera l'appropriation des résultats des évaluations dans un processus continu d'acculturation évaluative.

Outils

Dynamique participative

Afin de recueillir des données qui serviront aux évaluations, les acteurs clés seront interrogés par le biais d'enquêtes et d'entretiens, selon les modalités retenues pour chaque évaluation.

Communiquer sur les évaluations

La stratégie de communication autour de la démarche évaluative sera assurée par l'Autorité de gestion.

Les résultats de l'évaluation seront partagés avec les parties prenantes concernées par le biais de divers canaux de communication. La communication sur et autour des évaluations s'adressera à différents publics, avec des outils spécifiques prévus.

Qui ? **Instances du Programme**
Porteurs de projets et bénéficiaires finaux
Grand public
Acteurs clés du territoire
Experts de l'évaluation

L'objectif particulier poursuivi est de rendre compte des moyens mis en œuvre par l'Autorité de gestion pour intéresser le plus grand nombre aux politiques publiques et pour assurer la transparence de l'action publique auprès des citoyens.

Outils **Actions de communication et diffusion**

- ateliers thématiques pour les bénéficiaires, les décideurs politiques et d'autres parties prenantes ;
- publication de vidéo et brochures sur les résultats des évaluations ;
- présentation lors des évènements ciblés, pour valoriser les résultats et les mettre en relation avec la mise en œuvre concrète du Programme ;
- supports pédagogiques : articles spécialisés, interviews filmées, vidéoconférences et podcasts relatant les étapes et la méthode de l'évaluation.

Tous les documents, les rapports, les résumés et les moyens de communication seront adaptés aux publics cibles pour une diffusion et un effet plus pertinent. Les supports pédagogiques explicitant les conclusions des évaluations seront conçus par des professionnels de la communication pour une compréhension par tous et utiles lors des instances décisionnelles du Programme et des réunions publiques notamment.

Outils Site internet

Toutes les informations produites sur les évaluations seront mises à la disposition du grand public via le site du programme Interreg Canal du Mozambique : https://interreg-canaldumozambique.com/

Le site institutionnel du Programme comporte l'ensemble des informations utiles en langues française, anglais et portuguaise.

Les partenaires du Programme seront également invités à diffuser les résultats de l'évaluation à travers leurs sites institutionnels.

Qui ?

Porteurs de projets

L'effort de communication porté vers les porteurs de projets vise à capitaliser les connaissances acquises à l'échelle du territoire grâce à la démarche d'évaluation et à obtenir leur soutien actif dans le processus de dynamisation et l'amélioration de l'intervention publique.

Outils

Groupes de travail

Les administrations partenaires seront impliquées dans l'identification des acteurs intéressés par le transfert des résultats. Les résultats des évaluations seront utilisés dans la définition des groupes de travail. Un Guide des bonnes pratiques sera publié sur la restitution des travaux des groupes de travail et de l'analyse du processus pilote réalisé.

Qui ?

Commission européenne

Les informations sur le plan d'évaluation ainsi que les rapports d'évaluation seront publiés sur le site web du Programme et transmis à la Commission européenne par le biais du système SFC.

2. Budget global pour la mise en œuvre du plan d'évaluation

RESSOURCES CONSACRÉES À L'ÉVALUATION	Ressources internes
	Ressources externes
	Budget

Ressources internes

L'Autorité de gestion, les instances du Programme et les administrations partenaires sont engagées dans la mise en œuvre du Plan d'évaluation.

L'Autorité de gestion se dote d'un référent interne dédié aux tâches d'évaluation. Le

responsable de la communication de l'Autorité de gestion assurera la communication des résultats des évaluations du Programme.

Pour assurer une bonne connaissance des méthodologies d'évaluation qualitative et quantitative et une bonne planification et gestion des évaluations, le personnel de l'Autorité de gestion participera régulièrement à des formations ciblées, aux réseaux nationaux et internationaux et échangera avec d'autres programmes Interreg.

Ressources externes

Les évaluations seront confiées à des experts externes, fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre du Programme, en conformité avec l'art. 35 du règlement (UE) 1059/2021.

Ces experts mèneront les évaluations prévues, fourniront les rapports et les recommandations, en suivant le cahier des charges. Ainsi, les experts réaliseront des actions de collecte des données pour alimenter le cadre de performance, tel que prévu par le Plan d'évaluation.

2. Gestion de la qualité

GESTION DE LA QUALITÉ	Programme	Collecte fiable des données
	Programme et Experts externes	Préparation des évaluations
		Gestion de l'évaluation
		Produits de l'évaluation

La gestion de la qualité au niveau du Programme

Les clés de toute évaluation qualitative et utile sont une compréhension harmonisée de l'orientation des résultats et des définitions des indicateurs, y compris la qualité des données recueillies. La qualité des données de référence du Programme sera assurée, afin d'obtenir des résultats d'évaluation solides et pertinents.

C'est pour cette raison que l'Autorité de gestion a mis l'accent sur le développement des actions d'accompagnement de différents publics, pour assurer la **qualité de l'information** recensée et le suivi des données résultant des réalisations des projets. Des outils spécifiques sont prévus par l'Autorité de gestion afin de développer un socle de compréhension commune et assurer la fiabilité des données communiquées à la Commission européenne.

Qui ?

Porteurs de projets

Les porteurs des projets ont l'obligation de transmettre leurs avancements des indicateurs pendant la mise en œuvre et l'achèvement des opérations. Cette disposition permet de garantir une collecte des indicateurs exhaustive et au plus proche du temps d'achèvement des opérations.

Outils

Actions prévues par l'Autorité de gestion

- *Elaboration d'une fiche qui précise les processus de collecte des données ;*
- Elaboration d'une fiche des Indicateurs qui explique le dispositif de suivi du système des indicateurs, l'objectif de chaque type d'indicateurs, les informations à transmettre par le chef de file et les informations nécessaires à communiquer au Secrétariat conjoint ;
- Accompagnement spécifique sur le système de suivi : ateliers, webinaires, formations, hot line, FAQ, conseils détaillés. Cet accompagnement aux bénéficiaires sera organisé autour du dépôt, du suivi et de la clôture des opérations, avec une attention particulière pour la « revue des projets » ;
- *L'autorité de gestion programme Interreg Canal du Mozambique* collectera des informations détaillées auprès des bénéficiaires finaux. L'outil Synergie CTE permet de stocker les informations individualisées relatives à ces bénéficiaires.

Qui ?

Secrétariat conjoint

Le Secrétariat conjoint réalise le suivi des projets, et il est chargé d'effectuer une analyse régulière des rapports d'avancement des projets. Il vérifie le réalisme de la valeur des indicateurs. Pour cette raison, il est primordial d'assurer une compréhension commune et une vision partagée de la finalité et des objectifs de l'évaluation.

Outils

Actions prévues par l'Autorité de gestion

- Un renforcement des capacités sur le système de suivi, la qualité des données exigée et la fiabilité des informations est prévu : réunions, formations, étude de cas. Cet accompagnement du Secrétariat conjoint sera organisé autour du dépôt, du suivi et de la clôture des opérations, avec une attention particulière pour la « revue des projets » ;
- Restitution des analyses réalisées par l'Autorité de gestion sur la collecte des données, afin d'améliorer l'acculturation de la pratique évaluative et assurer la qualité des informations.

Qui ?

Administrations partenaires
Réseaux d'animation du Programme

Bien que les administrations partenaires, les animateurs du Programme ne soient pas directement impliqués dans la collecte des informations pour le suivi du cadre de performance, le partage d'expériences et d'expertise constitue un élément essentiel de la compréhension commune. Une compréhension commune et une vision partagée de la finalité et des objectifs de l'évaluation sont des conditions préalables à sa réussite.

Outils

Actions prévues par l'Autorité de gestion

- Avec les administrations partenaires, des réunions seront organisées pour échanger des informations et construire à partir du partage d'expériences. Il y aura la restitution des analyses réalisées par l'Autorité de gestion sur la collecte des données afin d'améliorer l'acculturation de la pratique évaluative.
- Dans le cadre de l'animation territoriale du Programme, compte tenu du rôle des animateurs dans l'accompagnement des porteurs, des ateliers de sensibilisation sur l'importance de la fiabilité des indicateurs sont prévus.

La gestion de la qualité dans la relation du Programme avec les experts externes

L'Autorité de gestion assurera la qualité du processus d'évaluation, de la préparation à la production des résultats des études. Pour ce faire, l'Autorité de gestion est responsable de la conduite, du suivi et de la gestion des évaluations externes, en assurant un dialogue étroit avec les évaluateurs externes et la restitution des informations avec les administrations du Programme.

Préparation

- Rédaction du cahier des charges :

Du contenu du cahier des charges dépendra en grande partie de la qualité de la proposition des évaluateurs. Par conséquent, une attention particulière sera accordée à sa rédaction.

- Sélection des experts :

Les propositions seront évaluées en fonction d'une liste de critères solides élaborés par l'Autorité de gestion avec l'appui de la Direction des achats du Conseil départementale. L'impartialité et l'indépendance des évaluateurs ainsi que la transparence dans la sélection sera assurée.

- Dialogue avec les partenaires et l'expertise externe :

Le processus d'évaluation est un projet avec plusieurs niveaux et différents partenaires. Pour obtenir de bons résultats, il se doit de favoriser le dialogue avec l'ensemble des partenaires. Dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'évaluation, des échanges réguliers au sein du comité d'évaluation seront mis en place par l'Autorité de gestion afin de prendre en compte le retour des administrations partenaires et de les intégrer dans le travail évaluatif, dans le but d'une amélioration continue de la qualité des contenus.

Produits de l'évaluation

- Livrables, méthodes, rapport intermédiaire et le progrès :

La livraison des travaux et des résultats sera prévue et discutée avec les évaluateurs sélectionnés lors d'une réunion de lancement où tous les éléments pertinents de la prestation seront discutés.

Les informations sur la prestation et son avancée seront fournies au Comité de suivi pour information, ainsi que les rapports d'avancement pour évaluer les progrès par rapport au calendrier et la qualité du travail effectué. Les projets de rapport seront fournis et leur qualité validée avant que les versions finales ne soient livrées.

Une attention particulière sera apportée par l'Autorité de gestion sur le caractère approprié et opérationnel des recommandations en veillant à ce que leur mise en œuvre soit possible, en fonction du temps, des ressources et des procédures du Programme et de sa stratégie.

PARTIE 3 : ÉVALUATIONS PLANIFIEES

3. Evaluations prévues

Le PO Interreg Canal du Mozambique prévoit la réalisation d'évaluations et d'études qui diffèrent selon la thématique stratégique du Programme: toutes les thématiques du Programme seront traitées, avec des degrés d'approfondissement spécifiques et dument justifiés.

Conformément aux recommandations de la Commission européenne (Better regulation principles br_toolbox_-_nov_2021_-_chapter_6.pdf (europa.eu) et Commission staff working document SWD(2021) 198 final, les évaluations respecteront les critères :

- d'efficacité, pour ce qui est de répondre aux attentes et d'atteindre ses objectifs ;
- d'efficience, en termes de rentabilité et de proportionnalité des coûts par rapport aux bénéfices ;
- de pertinence, par rapport aux besoins actuels et émergents ;
- de cohérence, tant sur le plan interne qu'externe (avec d'autres interventions de l'UE) ;
- de valeur ajoutée européenne, c'est-à-dire qu'elle produit des résultats qui vont au-delà de ceux qui auraient été obtenus si les États membres avaient agi seuls.

Ci-dessous un cadre synthétique des évaluations prévues par chaque thématique du Programme. Les choix du Programme seront ensuite détaillés par typologie d'évaluation.

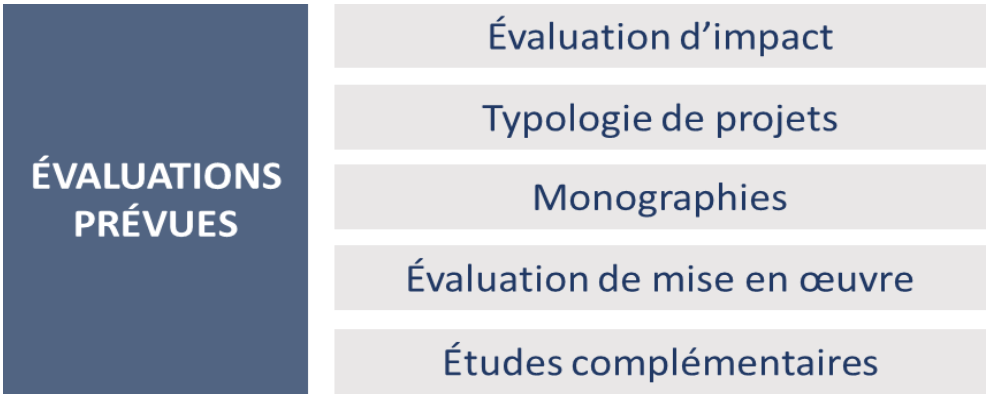

Evaluation d'impact

L'évaluation d'impact a pour objectif de démêler les effets de l'intervention de la contribution d'autres facteurs pour comprendre le fonctionnement d'un programme. L'évaluation d'impact doit analyser si l'intervention a un effet - positif ou négatif. Dans le cas échéant, quelle est son ampleur, mais aussi comment est produit cet effet, dans quelle mesure. S'il y a des effets voulus ou non et quelle en est leur importance.

Une évaluation d'impact est prévue sur plusieurs thématiques du Programme, avec différents degrés d'approfondissement.

3. Budget prévisionnel

Budget Global pour la mise en œuvre du Plan

Le coût des évaluations et des études a été estimé à 250 000 euros. Il est indicatif, l'Autorité de gestion se réserve le droit de regrouper les blocs d'évaluations, dans le souci d'efficience de la commande publique. Ainsi, le montant des évaluations proposées ci-dessus est un montant maximal, à ce stade.

Evaluation	**Coût global estimé (TTC)**
Evaluation d'impact	30 000
Evaluation Typologie des projets	30 000
Monographie	20 000
Evaluation de mise en œuvre	30 000
Etudes de suivi des indicateurs	20 000
Appui à la mise en œuvre	90 000
Evaluations préparation post 2027	30 000
TOTAL	250 000€

3. Programme indicatif des évaluations,

Evaluations à réaliser obligatoirement par l'autorité de gestion à compter de la validation du programme :

Sujet	Justification du choix	Critères évaluatifs	Spécifications	Question évaluative	Méthode et données	Durée et date de fin	Mutualisation envisagée
Evaluation d'impact – Priorité 1	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.2 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Pertinence Cohérence	Performance financière du programme	Les objectifs financiers sont-ils atteints (évitement du dégagement d'office notamment) ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quelles sont les solutions correctives recommandées ? La maquette devrait-elle être révisée ? Si oui, quelles sont les modifications à apporter ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Benchmarking Données : Programme Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		
Evaluation d'impact – Priorité 1	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.2 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Efficience Pertinence Cohérence	Performance qualitative du programme	Quel est l'état des lieux de la situation socio-économique des territoires à date et en lien avec les axes d'intervention du programme ? Quel est l'état d'avancement du programme par rapport au cadre de performance ? Les projets mis en œuvre ont-ils permis d'atteindre les objectifs/orientations fixés Si oui, dans quelle proportion ? Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? Les politiques publiques prévues dans les différents domaines d'intervention s'articulent-elles correctement entre elles ? La stratégie et les modalités d'intervention du programme devraient-elles être révisées ? Si oui, à quelle échéance et selon quelle modalité ? Les moyens consacrés à la mise en œuvre du programme sont-ils proportionnés par rapport aux résultats obtenus/à obtenir ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Etudes de cas ; Benchmarking Données : Programme, fiches-action Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		
Evaluation d'impact – Priorité 1	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.2 du règlement CE n°2021/1059.	- Impact et valeur ajoutée	Analyse des effets et isolation de la contribution UE aux effets observés	Les effets ci-après se sont-ils produits ? - Opérations d'intérêt général permettant la structuration de réseaux ; Opération permettant le développement économique de la zone Canal du Mozambique (meilleur accès aux marchés, codéveloppement économique…) ; Opération permettant un meilleur accès aux marchés ; Opération permet un renforcement des relations entre PME	Approche analytique basée sur la théorie du changement Méthode : - Analyse documentaire		

				Une économie plus diversifiée et une intégration régionale renforcée ? La structuration de filières économiques à fort intérêt pour la zone ? La croissance et la compétitivité des entreprises par le développement d'un environnement propices aux affaires ? Le renforcement de l'internationalisation des entreprises pour contribuer à une croissance économique équilibrée ? Quelle est la contribution du FEDER (et du FED le cas échéant) aux effets constatés ? Les effets à court terme diffèrent-ils des effets à plus long terme ? Quelles ont été les difficultés rencontrées et les solutions mises en place ? Ces dernières ont-elles été opportunes ? Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? - Existe-il des phénomènes d'émulation ? d'évitement ? d'exclusion?	Reconstitution de la logique d'intervention ; Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Triangulation ; Etudes de cas ; Benchmarking Données : Programme, fiches-action Exports Synergie Documents réglementaire/stratégique/bilantiels relatives au déploiement des politiques publiques de la thématique concernée Rapport d'exécution des opérations Recueil qualitatif		

				- Dans quelle mesure les changements attendus et produits sont-ils imputables aux actions menées dans le cadre du programme ?			
Evaluation d'impact – Priorité 2	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.2 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Pertinence Cohérence	Performance financière du programme	Les objectifs financiers sont-ils atteints (évitement du dégagement d'office notamment) ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quelles sont les solutions correctives recommandées ? La maquette devrait-elle être révisée ? Si oui, quelles sont les modifications à apporter ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Benchmarking Données : Programme Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		
		Efficacité Efficience Pertinence Cohérence	Performance qualitative du programme	Quel est l'état des lieux de la situation socio-économique des territoires à date et en lien avec les axes d'intervention du programme ? Quel est l'état d'avancement du programme par rapport au cadre de performance ? Les projets mis en œuvre ont-ils permis d'atteindre les objectifs/orientations fixés Si oui, dans quelle proportion ? Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? Les politiques publiques prévues dans les différents domaines d'intervention s'articulent-elles correctement entre elles ? La stratégie et les modalités d'intervention du programme devraient-elles être révisées ? Si oui, à quelle échéance et selon quelle modalité ? Les moyens consacrés à la mise en œuvre du programme sont-ils proportionnés par rapport aux résultats obtenus/à obtenir ? La stratégie et les modalités d'intervention du programme devraient-elles être révisées ? Si oui, à quelle échéance et selon quelle modalité ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Etudes de cas ; Benchmarking Données : Programme, fiches-action Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		

		Impact Valeur ajoutée UE	Analyse des effets	Les effets ci-après se sont-ils produits : Contribution à la résilience et l'adaptation des territoires de la zone océan Indien face aux conséquences du changement climatique : augmentation du niveau de connaissances Contribution à la résilience et l'adaptation des territoires de la zone océan Indien face aux conséquences du changement climatique : sensibilisation des acteurs et populations aux risques naturels et sanitaires… ; Contribution à la structuration ou au renforcement de réseaux partenariaux impliqués dans l'observation, la préparation et la réponse au changement climatique. Contribution à la structuration ou au renforcement de réseaux partenariaux (formation revoir le PO) Contribution à l'élaboration de stratégies communes en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire visant le développement et la structuration de filières ; Contribution à l'augmentation d'échanges d'expertise dans le domaine de la gestion des déchets et de l'économie circulaire ; Contribution au renforcement des capacités via des actions de sensibilisation en faveur du développement de l'économie circulaire Prise en compte des principes de l'économie circulaire Projets contribuant à la protection et préservation de la biodiversité ; Contribution à la sensibilisation des populations aux enjeux de préservation des écosystèmes naturels ; Contribution au développement de réseaux partenariaux impliqués dans la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité Prise en compte des principes de préservation de la biodiversité par territoire	Approche analytique basée sur la théorie du changement Méthode : Analyse documentaire Reconstitution de la logique d'intervention ; Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile		

				Quelle est la contribution du FEDER (et du FED le cas échéant) aux effets constatés ? Les effets à court terme diffèrent-ils des effets à plus long terme ? Quelles ont été les difficultés rencontrées et les solutions mises en place ? Ces dernières ont-elles été opportunes ? Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? - Existe-il des phénomènes d'émulation ? d'évitement ? d'exclusion?	Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Triangulation ; Etudes de cas ; Benchmarking Données : Programme, fiches-action Exports Synergie Documents réglementaire/stratégique/bilantiels relatives au déploiement des politiques publique de la thématique concernée Rapport d'exécution des opérations Recueil qualitatif		
Evaluation d'impact – Priorité 4	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.2 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Pertinence Cohérence	Performance financière du programme	Les objectifs financiers sont-ils atteints (évitement du dégagement d'office notamment) ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quelles sont les solutions correctives recommandées ? La maquette devrait-elle être révisée ? Si oui, quelles sont les modifications à apporter ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Benchmarking Données : Programme Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		

		Efficacité Efficience Pertinence Cohérence	Performance qualitative du programme	Quel est l'état des lieux de la situation socio-économique des territoires à date et en lien avec les axes d'intervention du programme ? Quel est l'état d'avancement du programme par rapport au cadre de performance ? Les projets mis en œuvre ont-ils permis d'atteindre les objectifs/orientations fixés Si oui, dans quelle proportion ? Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? Les politiques publiques prévues dans les différents domaines d'intervention s'articulent-elles correctement entre elles ? La stratégie et les modalités d'intervention du programme devraient-elles être révisées ? Si oui, à quelle échéance et selon quelle modalité ? Les moyens consacrés à la mise en œuvre du programme sont-ils proportionnés par rapport aux résultats obtenus/à obtenir ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Etudes de cas ; Benchmarking Données : Programme, fiches-action Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		

		- Impact et valeur ajoutée UE	Analyse des effets	Les effets ci-après se sont-ils produits : Augmentation du nombre de participants aux programmes communs d'éducation et de formation (initiale ou professionnelle) ; Contribution à l'augmentation des connaissances par des actions de formation en mobilité à destination des élèves de l'enseignement général et professionnel ; Mise en place des offres/programmes de formation d'excellence et de qualité. Contribution à l'employabilité par des actions de mobilité entre partenaires de la zone Canal du Mozambique ; Un accroissement de la fourniture de services de santé facilitant l'accès aux soins dans la zone et des dispositifs de prévention des risques Contribution à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins ; Un meilleur déploiement de la numérisation des soins de santé et de la télémédecine ; Contribution à augmenter le nombre d'utilisateurs se servant des services numérisés d'e-santé nouveaux ou améliorés. L'opération améliore les connaissances sur le patrimoine culturel et ou artistique auprès du grand public - L'opération renforce ou améliore les capacités des partenaires L'opération a une forte dimension d'inclusion sociale Amélioration de l'offre de service touristique dans les territoires concernés et - ouverture vers de nouveaux marchés dans le cadre de la durabilité/de bonnes pratiques environnementales ou écoresponsable Quels sont les effets constatés s'agissant de l'observation des principes horizontaux ? Quelle est la contribution du FEDER (et du FED le cas échéant) aux effets constatés ? Les actions menées ont-elles conduit à des effets imprévus ? Les effets varient-il par sous-groupes au sein du groupe cible visé ? Les effets à court terme diffèrent-ils des effets à plus long terme ? Quelles ont été les difficultés rencontrées et les solutions mises en place ? Ces dernières ont-elles été opportunes ? Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? - Existe-il des phénomènes d'émulation ? d'évitement ? d'exclusion? Les politiques publiques prévues dans les différents domaines d'intervention s'articulent-elles correctement entre elles ? Quels sont les mécanismes conduisant aux effets observés ? Dans quelle mesure les changements attendus et produits sont-ils imputables aux actions menées dans le cadre du programme ?	Approche analytique basée sur la théorie du changement Méthode : Analyse documentaire Reconstitution de la logique d'intervention ; Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Triangulation ; Etudes de cas ; Benchmarking Données : Programme, fiches-action Exports Synergie Documents réglementaire/stratégique/bilantiels relatives au déploiement des politiques publique de la thématique concernée Rapport d'exécution des opérations Recueil qualitatif		

Evaluation d'impact – Priorité 5	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.2 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Pertinence Cohérence	Performance financière du programme	Les objectifs financiers sont-ils atteints (évitement du dégagement d'office notamment) ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quelles sont les solutions correctives recommandées ? La maquette devrait-elle être révisée ? Si oui, quelles sont les modifications à apporter ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Benchmarking Données : Programme Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		
		Efficacité Efficience Pertinence Cohérence	Performance qualitative du programme	Quel est l'état des lieux de la situation socio-économique des territoires à date et en lien avec les axes d'intervention du programme ? Quel est l'état d'avancement du programme par rapport au cadre de performance ? Les projets mis en œuvre ont-ils permis d'atteindre les objectifs/orientations fixés Si oui, dans quelle proportion ? Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? Les politiques publiques prévues dans les différents domaines d'intervention s'articulent-elles correctement entre elles ? La stratégie et les modalités d'intervention du programme devraient-elles être révisées ? Si oui, à quelle échéance et selon quelle modalité ? Les moyens consacrés à la mise en œuvre du programme sont-ils proportionnés par rapport aux résultats obtenus/à obtenir ? Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? Existe-il des phénomènes d'émulation ? d'évitement ? d'éviction ? La stratégie et les modalités d'intervention du programme devraient-elles être révisées ? Si oui, à quelle échéance et selon quelle modalité ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Etudes de cas ; Benchmarking Données : Programme, fiches-action Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		
		Impact Valeur ajoutée UE	Analyse des effets	Les effets ci-après se sont-ils produits : L'opération contribue au développement de stratégies communes Contribution à améliorer la coordination entre les acteurs de la coopération L'opération favorise l'identification de thématiques communes et complémentaires L'opération mobilise des outils à des fins de coordination entre acteurs L'opération contribue au renforcement des compétences L'opération contribue à l'amélioration des connaissances institutionnelles L'opération favorisant l'organisation d'une gouvernance commune du FEDER CTE	Approche analytique basée sur la théorie du changement Méthode : Analyse documentaire Reconstitution de la logique d'intervention ; Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile		

				Quels sont les effets constatés s'agissant de l'observation des principes horizontaux ? Quelle est la contribution du FEDER (et du FED le cas échéant) aux effets constatés ? Les actions menées ont-elles conduit à des effets imprévus ? Les effets varient-il par sous-groupes au sein du groupe cible visé ? Les effets à court terme diffèrent-ils des effets à plus long terme ? Quelles ont été les difficultés rencontrées et les solutions mises en place ? Ces dernières ont-elles été opportunes ? Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? - Existe-il des phénomènes d'émulation ? d'évitement ? d'exclusion? Les politiques publiques prévues dans les différents domaines d'intervention s'articulent-elles correctement entre elles ? Quels sont les mécanismes conduisant aux effets observés ? Dans quelle mesure les changements attendus et produits sont-ils imputables aux actions menées dans le cadre du programme ?	Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Triangulation ; Etudes de cas ; Benchmarking Données : Programme, fiches-action Exports Synergie Documents réglementaire/stratégique/bilantiels relatives au déploiement des politiques publique de la thématique concernée Rapport d'exécution des opérations Recueil qualitatif		
Evaluation de mise en œuvre du programme	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.1 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Efficience Cohérence	Processus de présentation et de sélection des candidatures :	- dans quelle mesure l'AG a-t-elle mise en place des procédures efficientes et efficaces de présentation et de sélection des candidatures au regard des éléments suivants : - Efficacité des procédures de soumission (nombre de pré- projets déposés ? Diversité des porteurs de projet en statut, taille et localisation ? Taux de rejet des pré- projets ? Nombre de projets retenus par rapport au nombre de dossiers complets présentés)	Approche évaluative mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Enquêtes-porteurs Entretien gestionnaires/points de contact		

				Temps d'instruction des projets (comparatifs avec les périodes de mise en œuvre précédentes) Taux de couverture par priorités et objectifs des candidatures/territoires dans quelle mesure les procédures définies permettent- elles d'impliquer le partenariat que ce soit dans la définition des appels à manifestations d'intérêts/appels à projets, dans la diffusion de l'information ou encore dans la sélection des candidatures ?	Benchmarking Données : Programme, fiches action Guide des procédures Termes de référence des AAP/AMI Compte-rendu des comités de sélection Export opération Synergie		
Evaluation de mise en œuvre du programme	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.1 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Efficience Cohérence	Système de gestion et de contrôle	Les ressources humaines sont-elles adaptées en nombre et en compétences ? Les responsabilités entre le secrétariat conjoint et les autres structures de gestion sont-elles clairement définies et discernées ? Des innovations de procédés /mesures de simplification et/ou d'accompagnement ont-elles été introduites et éprouvées (dématérialisation, OCS, etc.) ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Enquêtes porteurs Entretien gestionnaires/points de contact Benchmarking Données : Programme, Fiches action Organigrammes fonctionnels Guide des procédures Compte-rendu et rapports issus du dispositif de contrôle interne		
Evaluation de mise en œuvre du programme	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.1 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Efficience Cohérence	Performance financière du programme	Des procédures et outils sont-ils en place pour permettre un suivi financier/comptable optimal du programme (programmation /engagement / certification /paiement ? Le dispositif de suivi permet-il d'alerter, de fiabiliser et de restituer en temps et à échelles utiles ? Les objectifs financiers sont-ils atteints (évitement du dégagement d'office notamment) ? Quelles sont les difficultés de mise en œuvre rencontrées ? Quelles sont les solutions correctives recommandées ? Les délais de paiement sont-ils respectés ? La maquette devrait-elle être révisée ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile Benchmarking Données : Programme Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		
Evaluation de mise en œuvre du programme	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.1 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Efficience Cohérence Pertinence	Performance qualitative du programme	Quel est l'état des lieux de la situation socio-économique des territoires à date et en lien avec les axes d'intervention du programme ? Les projets mis en œuvre ont-ils permis d'atteindre les objectifs/orientations fixés Si oui, dans quelle proportion ? Quel est l'état d'avancement du programme par rapport au cadre de performance ? Les politiques publiques prévues dans les différents domaines d'intervention s'articulent-elles correctement entre elles ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires/ société civile		

				Les objectifs visés sont-ils en cohérence avec l'évolution des besoins ? Existe-il des phénomènes d'émulation ? d'évitement ? d'éviction ? Quelles sont les difficultés de mise en œuvre rencontrées ? Quelles sont les solutions correctives recommandées ? La stratégie et les modalités d'intervention du programme devraient-elles être révisées ? Si oui, à quelle échéance et selon quelle modalité ? Les moyens consacrés à la mise en œuvre du programme sont-ils proportionnés par rapport aux résultats obtenus/à obtenir ?	Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Etudes de cas ; Benchmarking Données : Programme, fiches-action Guide des procédures Tableaux de bord /requêtes Compte-rendu des comités de gestion et de contrôle interne Exports Synergie		
Evaluation de mise en œuvre du programme	Exigence réglementaire consignée à l'article 35.1 du règlement CE n°2021/1059.	Efficacité Efficience Cohérence Pertinence Inclusion	Gouvernance	Les formes de gouvernance mises en place contribuent-elles à favoriser : la participation des partenaires aux prises de décision (y compris les pays tiers) ? l'amélioration qualitative de la participation des partenaires/porteurs de projets au fonctionnement du programme ? une couverture optimale des espaces concernés ? la coordination aves les autres instruments de l'UE (FED, FESI mainstream, FCR est-elle probante ? Quelles sont les difficultés de mise en œuvre rencontrées ? Quelles sont les solutions correctives recommandées ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Benchmarking Données : Programme, fiches-action Guide des procédures Règlements intérieurs des instances comitologiques Compte-rendu de réunion de ces instances		
		Efficacité Pertinence - Inclusio n	Visibilité et communication	Des mécanismes d'information et de communication suffisants et adéquats ont-ils été activés à l'endroit des citoyens/porteurs de projets potentiels/avérés ? Ces mécanismes d'information conduisent-ils à l'amélioration de la participation des porteurs de projet / bénéficiaires /membres de la société civile à la mise en œuvre/évaluation du programme ? Quelles sont les difficultés de mise en œuvre rencontrées ? Quelles sont les solutions correctives recommandées ?	Approche analytique déductive mixte (technique quantitative et qualitative) Méthode : Analyse documentaire Entretien gestionnaires/partenaires Groupes de discussion thématique (gestionnaires, acteurs clés, porteurs et bénéficiaires, public cible) Benchmarking Données : Programme, documents de mise en œuvre Guide des procédures Stratégies de communication Support internet Enquêtes gestionnaires/partenaires/société		

Rétroplanning indicatif :

	2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Evaluation d'impact – Priorité 1									Janvier 2026/Juin 2026							
Evaluation d'impact – Priorité 2										Juillet 2026/Juin 2026						
Evaluation d'impact – Priorité 4											Janvier 2027/Juin 2027					
Evaluation d'impact – Priorité 5												Juillet 2027-décembre 2027				
Evaluation de mise en oeuvre													Janvier 2028-Juin 2028			

Annexe : architecture du programme

Priorité	Objectifs spécifiques	Actions
P1 : Faire de la zone de coopération un espace dédié à la recherche, à l'innovation, au numérique et au développement économique des entreprises	**1.3 Renforcer la croissance et la compétitivité des PME**	• **Actions d'échanges de bonnes pratiques et de mutualisations d'expertises (fiche 1).** • **Action d'organisation de réseaux et d'évènements économiques de type (fiche 2).**

Priorité	Objectifs spécifiques	Actions
P2 : Faire de la zone de coopération un territoire qui œuvre contre le changement climatique et pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et la prévention et la gestion des risques	2.4 Développer des stratégies, investissements et équipements de prévention et de protection face aux risques (inondations, séismes, tempêtes…)	• Améliorer les moyens de prévention des risques et les outils d'aide et de secours aux populations (fiche 3) • Actions de partage régional de ressources et données scientifiques, de coopération régionale en matière de surveillance et de renforcement de partenariat sur les risques et la prévention des catastrophes (fiche 4)
	2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire	• Actions favorisant le développement de l'économie circulaire (fiche 5)
	2.7 Améliorer la préservation de la biodiversité	• Action : forum, séminaires, d'ateliers, mise en réseaux sur la biodiversité, l'économie bleue et verte et l'éco-tourisme (fiche 6). • Action de recherches collaboratives pour la protection, la préservation de la nature et de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues (fiche 7);

Priorité	Objectifs spécifiques	Actions
P4 : Faire de la zone de coopération un territoire plus social et plus inclusif mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	**4.2 Améliorer l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers au-delà des frontières**	• **Action de mobilité des adultes en insertion ou en activité; (fiche 8)** • **Action de mobilité des jeunes du secondaire et ou étudiants; (fiche 9)**
	4.5 Améliorer l'accès égal et en temps opportun à des soins de santé de qualité durables et abordables par-delà les frontières	**Action sanitaire et sociale; (fiche 10)**
	4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique l'inclusion sociale et l'innovation sociale	• **Actions culturelles; (fiche 11)** • **Action relatives aux évènements culturels, sportifs et touristiques; (fiche 12)**

Priorité	Objectifs spécifiques	Actions
P5 : Faire de la zone de coopération le cadre d'une meilleure gouvernance Interreg	**6.1 Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics**	• Actions permettant de développer et de renforcer les compétences, de mieux partager les expériences et d'accroitre la coordination entre les acteurs de la coopération. Outre de conforter les antennes de représentation de Mayotte dans la zone, ces actions s'attacheront à créer des relais du programme dans les pays tiers participants ; • Projets de soutien aux échanges / rencontres et à la coopération entre acteurs institutionnels, afin de faciliter l'identification et la formalisation de projets communs (rôle des antennes-relais dans la zone) ; • Etude visant la mise en place d'une stratégie pour la région du Canal du Mozambique afin de permettre un pilotage stratégique de la coopération et la mise en réseau des acteurs

Indicateurs de réalisations et de résultat correspondant aux objectifs déclinés des priorités retenues dans le Programme Interreg Vi Canal du Mozambique.

RSO 1.3	Indicateur de réalisations		Indicateur de résultat
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
RCO115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	RCR85	Participations à des actions communes par- delà les frontières après la fin d'un projet
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: petites, moyennes, grandes micro,		

RSO 2.4	Indicateur de réalisations		Indicateur de résultat
RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	RCR37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)
RCO24	Participations à des actions communes par- delà les frontières après la fin d'un projet	RCR96	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles non liées à des facteurs climatiques et les risques relatifs aux activités humaines

RSO 2.6	Indicateur de réalisations		Indicateur de résultat
RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet
RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	RCR47	Déchets recyclés
		RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations

RSO 2.7	Indicateur de réalisations		Indicateur de résultat
RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet

RSO 4.2	Indicateur de réalisations		Indicateur de résultat
EECO 11	Nombre total de participants formés	RCR84	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet
RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	RCR85	Actions de formation communes menées à terme
RCO85	Participations à des actions de formation communes		

RSO 4.5	Indicateur de réalisations		Indicateur de résultat
RCR072	Utilisateurs annuels faisant usage de services d'e santé nouveaux ou modernisés Nombre annuel d'utilisateurs se servant des services numérisés d' e-santé nouveaux ou améliorés	RCR81	Actions de formation communes menées à terme
RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet
RCO85	Participations à des actions de formation communes participations	RCR73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé

RSO 4.6	Indicateur de réalisations		Indicateur de résultat
RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien
		RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet

RSO 6.1	Indicateur de réalisations		Indicateur de résultat
ISO001	mise en place d'antennes/bureaux-relais de Mayotte dans la zone de coopération	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet
RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	ISO002	mise en place d'une plateforme de coopération